

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

RÉSUMÉ

LUNDI 7 MARS
MATIN

Mot de bienvenue du Gouvernement hôte

La Ministre de la Transition écologique de la France, Mme Barbara Pompili, prononce un discours d'ouverture transmis par vidéo. M. Jean-Patrick Le Duc, Chef de la délégation française, et M. Jean-Pierre Athanaze, Vice-Président de la Métropole de Lyon, souhaitent aux participants la bienvenue en France.

Allocution d'ouverture de la Secrétaire générale

La Secrétaire générale prononce une allocution d'ouverture.

Remarques d'ouverture de la Présidente

La Présidente souhaite la bienvenue aux participants et déclare la session ouverte.

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour SC74 Doc. 1.1

Le Comité adopte son ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document SC74 Doc. 1.1.

2. Adoption du programme de travail SC74 Doc. 2

Le Comité adopte son programme de travail tel qu'il figure dans le document SC74 Doc. 2, en prenant note des horaires révisés de 14 à 17 heures et de 19 à 22 heures pour les séances de l'après-midi et du soir à partir du mardi 8 mars 2022.

3. Règlement intérieur SC74 Doc. 3

Le Comité fait observer que son règlement intérieur, amendé à sa 70e session (Sotchi, octobre 2018) et figurant en annexe du document SC74 Doc. 3, reste valable pour chacune de ses sessions.

4. Lettres de créance *Pas de document*

Le Comité permanent note que toutes les délégations des membres du Comité permanent ont fourni des lettres de créance.

5. Admission des observateurs..... SC74 Doc. 5 (Rev. 1)

Le Comité prend note de la liste des organisations observatrices invitées à assister à la session, qui figure en annexe du document SC74 Doc. 5 (Rev. 1).

7. Questions financières..... SC74 Doc. 7

et

8. Rapport sur les scénarios budgétaires proposés pour 2023-2025..... SC74 Doc. 8

Le Comité prend note des documents SC74 Doc. 7 et SC74 Doc. 8, et convient de renvoyer la poursuite des discussions sur ces questions au Sous-comité des finances et du budget (SCFB).

9. Accès aux finances : Rapport du Secrétariat..... SC74 Doc. 9

Le Comité prend note du document SC74 Doc. 9, et convient de proposer le renouvellement de la décision 18.4 ainsi que la soumission des projets de décisions suivants sur *l'accès au financement* à la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19) avec les amendements suivants :

À l'adresse des Parties

18.4 Les Parties sont invitées à fournir des services de personnel à titre gratuit au Secrétariat de la CITES et à noter que le salaire et le coût administratif du personnel détaché à titre gratuit incombent à la Partie concernée, ce personnel restant soumis à l'autorité administrative de la Partie qui le détache. Le personnel détaché à titre gratuit remplit ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du Secrétariat CITES.

19.AA Les Parties sont encouragées à :

- a) entrer en relation avec les points focaux nationaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de participer aux processus nationaux FEM et de faciliter l'utilisation des fonds FEM alloués par le biais du Programme mondial pour la vie sauvage (GWP) Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ;
- b) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets du FEM qui pourraient contenir des éléments relatifs à l'application de la CITES, en communiquant avec leurs homologues du FEM et en les informant sur les obligations et processus CITES pertinents ; et
- c) suivre les progrès du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM et les discussions sur la création du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement dans le cadre de la Huitième reconstitution de la Caisse du FEM (FEM-8), et s'assurer, le cas échéant, que les projets nationaux sont en mesure d'améliorer les capacités des Parties à remplir leurs obligations au titre de la CITES.

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

19.BB Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties.

19.CC En fournissant un appui financier, les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont encouragés à tenir compte de l'appui administratif et financier nécessaire pour que les activités financées soient gérées de manière efficace, effective et responsable et pour qu'elles n'affectent pas les tâches administratives essentielles du Secrétariat.

À l'adresse du Secrétariat

19.DD Le Secrétariat devra :

- a) poursuivre sa participation au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM, au Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou, si approprié, à d'autres organismes du FEM, afin d'assurer que les projets FEM prévus dans ces programmes sont, autant que possible, en cohérence avec les décisions et résolutions CITES et contribuent à une meilleure application de la Convention ; et
- b) fournir aux Parties les conseils techniques et l'aide en nature nécessaires pour l'élaboration et l'application de leurs projets FEM dans le cadre du Programme mondial pour la vie sauvage, du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou d'autres organismes du FEM, si approprié.

19.EE Sous réserve du financement externe disponible, le Secrétariat organise, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières compétentes, agences de coopérations et donateurs éventuels, une Table ronde de donateurs pour les espèces sauvages axée tout particulièrement sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages afin :

- a) de partager les informations sur leurs programmes de financement existants pour la conservation des espèces sauvages ;
- b) de comprendre les besoins financiers à long terme des pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention ; et
- c) d'étudier le potentiel pour une hausse des ressources financières destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages.

19.FF Le Secrétariat rend compte des avancées réalisées dans l'application des décisions 19.BB, 19.DD and 19.EE et formule, si nécessaire, des recommandations au Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

19.GG Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule, si nécessaire, des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.

10. Questions administratives

10.1 Questions administratives, y compris les dispositions avec le pays hôte pour le Secrétariat : Rapport du Secrétariat SC74 Doc. 10.1

10.2 Modèles d'hébergement administratif pour le Secrétariat : Rapport du Sous-comité des finances et du budget *Pas de document*

et

10.3 Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les questions administratives SC74 Doc. 10.3

Le Comité prend note du document SC74 Doc. 10.1 sur les questions administratives, y compris les dispositions prises par le pays hôte pour le Secrétariat, du rapport verbal du Secrétariat sur les modèles d'hébergement administratif et du document SC74 Doc. 10.3. Le Comité convient de renvoyer la poursuite des discussions sur ces questions au Sous-comité des finances et du budget (SCFB).

11. Préparation de la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19)

11.1 Préparatifs pour la CoP19 *Pas de document*

Le Comité note les progrès réalisés par le Panama dans la préparation de la 19^e session de la Conférence des Parties.

- 11.2 Ordre du jour provisoire..... SC74 Doc. 11.2
- Le Comité approuve le projet d'ordre du jour provisoire de la CoP19 annexé au document SC74 Doc. 11.2.
- 11.3 Programme de travail provisoire..... SC74 Doc. 11.3
- Le Comité approuve l'annexe du document SC74 Doc. 11.3 comme base de la préparation d'un programme de travail provisoire pour la CoP19, notant que la pause de deux jours devrait avoir lieu le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2022.
- 11.4 Examen du Règlement intérieur de la Conférence des Parties :
Rapport du groupe de travail SC74 Doc. 11.4
- Le Comité établit un groupe de travail en session ayant pour mandat d'examiner l'utilisation des termes « la moins » ou « la plus » dans l'article 25.6 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties. La composition du groupe de travail est fixée comme suit : Canada (présidence), Afrique du Sud, Brésil, Chine, Congo, États-Unis d'Amérique, Gabon, Guinée, Indonésie, Israël, Kenya, Mexique, Namibie, Pérou, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union européenne et Zimbabwe.
- 11.5 Sélection des candidats à la présidence des Comités..... *Pas de document*
- Le Comité prend note de la mise à jour verbale du Secrétariat.
- 11.6 Délégués parrainés à la CoP19..... SC74 Doc. 11.6
- Le Comité prend note du document SC74 Doc. 11.6, et convient de recommander à la CoP19 de considérer la décision 18.12 comme étant pleinement appliquée.